

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CAVES**

**Réunion du Lundi 3 septembre 2018 à 18h**  
**Compte rendu n° 2018-05**

L'an **deux mil dix-huit, le trois septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard Devic, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 aout 2018**.

Présents : Bernard DEVIC, Sylvain GOMEZ, André MOULIS, Danielle ORTUNO, Jean Pierre CORNET, Sylvie ONNIS, Thierry SAUZE, Franck CANAVEILLES, Eliane GOTTARDINI, Philippe LANGOUSTET

Absents : Marie Fleur LEPAGE-SIRVEN, Bertrand CASTANY, Séverine BESSODE  
Secrétaire de séance : Sylvie ONNIS

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2018.
- II. Problématique du tapage nocturne estival
- III. Préparation de la visite de Monsieur le Sous-Préfet
- IV. Autres projets de délibérations :
  - Motion de soutien des langues régionales
  - Mise en place par le Grand Narbonne de la Taxe de Séjour Intercommunale
- V. Informations :
  - Rentrée Scolaire 2018
  - Chantier Fibre optique
  - Programmation des Expositions à venir
  - Organisation de la CCID
- VI. Questions diverses
- VII. Présentation de l'action du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée avec l'intervention de son Directeur

**Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 16 juillet 2018.

**Problématique du tapage nocturne estival**

Monsieur le Maire indique que malgré l'arrêté municipal et la communication sur ce sujet le bilan estival est pessimiste en matière de « tapage nocturne ». En effet, de nombreuses soirées d'été ont enregistré des nuisances notamment sur le parking de la Mairie, impasse de l'Aire, impasse du Charon et surtout espace Laborde. Des plaintes de nombreux riverains sont remontées jusqu'à la Mairie. Comme toujours, les services

de la Gendarmerie ont pleinement collaboré à assister la collectivité dans la gestion de cette problématique. Ils ont réalisé de fréquentes rondes mais ont également répondu aux sollicitations de la Municipalité.

Une réunion spécifique sera organisée par les membres du Conseil Municipal pour lancer une réflexion sur la problématique de la tranquillité publique mais également en matière de stationnement de véhicules sur certaines zones de notre village.

### **Préparation de la Visite de Monsieur le Sous-Préfet**

Monsieur le Maire indique qu'à l'image de la visite de la Sous-Préfète en 2015, Monsieur le Sous-Préfet viendra à la rencontre de notre Commune **le Jeudi 20 septembre** prochain. Une présentation de la commune et de ses acteurs couplé à un panorama des projets et problématiques de CAVES lui permettra de bénéficier d'une vision globale de CAVES.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se joindre à lui pour accueillir l'autorité républicaine.

### **Délibération concernant la motion de soutien des langues régionales**

La commune de Caves s'engage pour la valorisation des langues régionales à la télévision.

Au carrefour des cultures occitane et catalane, la commune de Caves s'engage activement pour la défense et la promotion des langues et identités régionales. A l'heure où un important projet de réforme de l'audiovisuel public va redéfinir les rôles des chaînes locales et régionales ainsi que leurs programmations, la commune de Caves souhaite que soient prises en compte les demandes des nombreuses associations qui font vivre les cultures régionales, à l'instar du Collectiu Occitan.

Ces cultures sont les racines essentielles des habitants du territoire, qui doivent être protégées, défendues et alimentées, à travers de nombreuses actions pédagogiques. A ce titre, la présence des langues occitanes et catalanes sur la télévision publique est primordiale pour permettre à chacun de découvrir les richesses de ces cultures. Il importe donc d'augmenter la présence de ces langues dans la programmation quotidienne des chaînes locales et régionales.

Par conséquent, la commune de Caves propose de voter une motion pour :

- Une présence quotidienne des langues occitanes et catalanes sur les chaînes de télévision publique
- L'instauration d'une égalité réelle dans le traitement des langues régionales par France 3
- Que cette égalité s'applique également aux radios locales du réseau France Bleu
- Et que France 3 se conforme à sa mission de « Chaîne régionale à vocation généraliste », qui doit donc conserver ses rédactions locales afin de continuer à relayer le dynamisme et la richesse des territoires, dont les cultures occitanes et catalanes.

## **Délibération concernant la mise en place par le Grand Narbonne de la Taxe de Séjour Intercommunale**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret N° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi N°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération sur laquelle l'assemblée délibérante a été amenée à se prononcer en cette même séance sur le périmètre de la taxe,

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit les modifications suivantes :

- L'article 44 prévoit que, après le 1<sup>o</sup> janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergements hors taxes.

- L'article 45 oblige, à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiements pour des loueurs non professionnels sur internet à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité.

En conséquence, le régime défini par la délibération de 2017 est modifié comme suit à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2019 : Mode de perception : La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période de perception :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>o</sup> janvier au 31 décembre.

Tarifs :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2019 :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif 2019 Grand Narbonne
Palace	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5,00% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 octobre
- avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er novembre au 31 décembre

## **Informations**

- **Rentrée Scolaire 2018**

En l'absence de Danielle Ortuno, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de l'école, Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée le matin même dans un climat serein. L'équipe éducative a salué le travail estival qui a permis notamment d'installer un « tableau numérique » dans la classe de la Directrice.

Un aménagement de la circulation routière permettra également de sécuriser la circulation piétonne aux abords de l'école.

Monsieur Sylvain GOMEZ indique qu'un futur aménagement de la « rue de la Traito » par la mise en sens unique de cette voie permettra d'optimiser la sécurité des familles. La stabilité des effectifs des élèves permet de penser que le nombre de classe ne varie pas.

- **Chantier Fibre optique**

Monsieur le Maire indique que grâce à un travail auprès du SYADEN, des services du Grand Narbonne, la commune de CAVES est l'un des premières du territoire Sud Audois à bénéficier du déploiement de la Fibre optique. Grâce à elle, le développement numérique va s'accélérer sur la commune et tant les particuliers que les entreprises vont bénéficier d'une amélioration et d'une fiabilisation du débit numérique. Monsieur le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour indiquer que dans la cadre de l'optimisation de la Communication municipale de la collectivité, un plan de développement va être entrepris en direction des jeunes cavistes. Sur la période 2018-2019, une page Facebook va être lancée dès le mois d'octobre 2018 et sera complété en suivant par une modernisation du site Internet. L'une des priorités de la Municipalité étant d'optimiser à moindre coût le référencement de notre site institutionnel depuis le moteur de recherche Google.

- **Programmation des Expositions à venir**

Monsieur Thierry SAUZE détaille l'actualité et la préparation de l'exposition sur la guerre 14-18 qui se tiendra en novembre 2018. Il indique que l'exposition et le livret feront l'objet d'une présentation spécifique. Deux autres expositions : l'exposition « Profil bois » du 9 au 22 octobre 2018 et « étendues d'étang » du 3 au 26 novembre 2018 viendront compléter la programmation culturelle.

- **Organisation de la CCID**

Monsieur le Maire indique que la Commission Communale des Impôts direct se tiendra à CAVES le 17 septembre 2018 à 18 heures. Comme tous les ans, cette commission travaille sur les bases de valeurs locatives fiscales afin d'optimiser le rôle et les informations dont disposent les services de la Direction générale des Finances Publiques

- **Règlement interne de la Cantine**

Monsieur le Maire fait la lecture du règlement intérieur de la cantine de CAVES pour l'année scolaire 2018-2019. Il reprend les mêmes principes que le règlement de l'année écoulée. Il indique la situation contextuelle de la cantine. Le Conseil Municipal approuve le règlement à l'unanimité.

## **Questions diverses**

Gestion du Foyer: le conseil municipal souhaite que le foyer soit occupé de façon équitable par les associations de la commune. Une inflation de la demande de disponibilité du Foyer Communal par le CAVES LEUCATE TENNIS DE TABLE peut créer des difficultés en termes de gestion du planning de ce site. Il apparaît nécessaire que cette association se rapproche de la Mairie de LEUCATE afin d'obtenir des salles pour leurs entraînements du jeudi et quelques matchs .D'autre part, la nouvelle équipe de direction du Club de l'Age d'Or souhaite pérenniser leurs animations en direction des seniors cavistes tous les jeudis.

Mise à disposition : Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande du Maire de TREILLES qui rencontre des difficultés en matière de gestion de sa commune, le Secrétaire de Mairie de CAVES, **Yannick Callarec** est mis à disposition provisoirement de la commune voisine tout en maintenant son activité principale sur notre collectivité en accord avec les services de l'Etat (Sous-Préfecture...) informés de cette situation.

Présentation du PNR et de ses actions :

Le directeur, Michel DIAZ présente au conseil municipal une synthèse des missions, activités et projets du PNR dans le cadre de la charte adoptée en 2010 et suivie par le comité syndical dont le délégué est André MOULIS, suppléant Thierry SAUZE  
Cette présentation-débat est faite dans les 21 communes qui composent le PNR

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.